

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 039-253900302-20251208-SIE_2025_0013-DE



DÉLIBÉRATION N° SIE_2025_0013

DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 08 / 12 / 2025

Date de la convention :
04 / 12 / 2025

Date d'affichage :
04 / 12 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 4
- Présents : 3
- Votants : 4

Votes :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, les huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, M. Marcel RENAUD, M. Julien BUFFAUT, M. Régis LACROIX, Mme Catherine FORESTIER,

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : M. Julien BUFFAUT à M. Michel BLASER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Romain VOLATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Marcel RENAUD

OBJET : BUDGET 2026 – AUTORISATION DÉPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'UNUMITIÉ, le Conseil Municipal ;

- AUTORISE jusqu'à l'obtention du Budget Primitif 2026, le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2025 s'élève à 166 903 €, hors chapitre 16 « remboursement des emprunts ». Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 725.75 € (<25% x 166 903 €).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, Michel BLASER

SIE
De la Mercantine
Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 siemercantine@maisod.fr